



SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL DE LA CRE A LA COMMISSION EUROPEENNE

1. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE POUR L'ANNÉE 2016-2017

Avec l'adoption en 2017 de la loi portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, le cadre législatif de la Commission de Régulation de l'Énergie a évolué. Ses compétences en matière de recueil d'information, de sanction et de coopération dans le cadre de la surveillance des marchés ont également été précisées.

En outre, la ministre chargée de l'Énergie a décidé d'attribuer à la CRE des ressources supplémentaires pour lui permettre de répondre à l'accroissement de l'ensemble de ses missions, conférées par le 3^{ème} paquet énergie, l'entrée en vigueur de la loi NOME, le lancement de nombreux appels d'offres en matière d'énergies renouvelables, l'entrée en vigueur du règlement REMIT, ou encore la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) : pour la première fois depuis 2008, les effectifs de la CRE ont connu une augmentation à hauteur de 20 ETP (équivalent temps plein). Cette mesure a pu être mise en œuvre sans attendre la loi de finances pour 2017 puisqu'un décret de transfert a permis à la CRE de bénéficier des ressources en fonctionnement et en masse salariale dès le 1^{er} septembre 2016. Cette augmentation significative des effectifs a ensuite été actée par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 qui a fixé le plafond d'emploi de la CRE à 149 ETP au 1^{er} janvier 2017. Au 31 décembre 2016, la CRE comptait 130 agents (hors commissaires) dont 57 femmes et 73 hommes.

2. BILAN DE L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ FRANÇAIS DE L'ÉLECTRICITÉ EN 2016

2.1 La vigilance de la CRE sur l'indépendance des gestionnaires des réseaux publics d'électricité reste entière

Le suivi de la certification du gestionnaire du réseau public de transport français, RTE, a donné lieu en 2016 à l'approbation de dix-huit contrats conclus avec l'entreprise verticalement intégré. S'agissant de la gouvernance de RTE, la CRE a approuvé, le 22 juin 2016, la liste des emplois de dirigeants ainsi que la liste des emplois de la majorité des dirigeants. La modification de ces listes est intervenue à la suite de la nomination d'un nouveau directoire en septembre 2015 et de la mise en place d'une nouvelle organisation le 1^{er} décembre 2015. La CRE a également approuvé, par délibération du 29 juin 2016, la proposition de nomination ainsi que le contrat de travail du nouveau responsable de la conformité proposé par RTE.

L'indépendance de certains gestionnaires de réseaux de distribution a également continué à faire l'objet d'une grande attention de la part de la CRE, afin que ceux-ci remédient aux situations de non-conformité identifiées. L'année 2016 a ainsi été marquée par le changement de l'identité sociale, du sigle associé et de la marque du principal gestionnaire de réseau de distribution d'électricité français (Enedis). La CRE salue cette évolution, qui permet de mettre un terme à la confusion avec la marque du fournisseur historique qu'elle déplorait depuis plusieurs années. Elle restera vigilante au déploiement de la nouvelle marque Enedis, prévue sur deux ans. La CRE relève en outre qu'EDF et Enedis ont pris des mesures correctrices et des engagements forts pour garantir l'indépendance d'Enedis dans son processus d'achat de compteurs et autres matériels.

2.2 Les conditions d'accès aux réseaux de transport et de distribution d'électricité continuent de s'adapter au nouveau contexte de transition énergétique

La CRE note une stabilisation voire une légère amélioration de la qualité de service et d'alimentation sur les réseaux publics d'électricité sur les trois dernières années. Même si d'importantes disparités entre les utilisateurs persistent, la durée moyenne de coupure sur le réseau de distribution d'Enedis s'est en effet élevée à 70,6 minutes en 2016, toutes coupures confondues.

L'année 2016 a par ailleurs vu le cadre réglementaire relatif au raccordement aux réseaux publics d'électricité complété, grâce à la publication de plusieurs décrets d'application des dispositions de la loi de transition énergétique pour la croissance verte concernant la limitation des délais de raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables de puissance supérieure à 3 kVA à dix-huit mois. En parallèle, la CRE a mené un important travail de concertation sur les conditions financières et techniques des raccordements aux réseaux d'électricité.

Sur le plan tarifaire, au 1^{er} août 2016, l'application des règles fixées par la CRE pour la période 2014-2017 a conduit à faire évoluer les tarifs de transport et de distribution respectivement de +1,4% et +1,1%. Au cours de l'année 2016, la CRE a poursuivi et achevé ses travaux d'élaboration des nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics, dits « TURPE 5 », qui s'appliqueront pour la période allant du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2021. Cela a permis d'introduire de nouveaux mécanismes ou de perfectionner les mécanismes existants de régulation incitative visant à améliorer le fonctionnement et la gestion du réseau. Ces décisions tarifaires impliqueront une hausse au 1^{er} août 2017 de 2,71% pour le transport et de 6,76% pour la distribution.

2.3 La mise en œuvre des projets visant à l'augmentation des capacités d'échanges aux frontières progresse

Les capacités d'échanges aux frontières sont en progression grâce à l'amélioration des méthodes de calcul de capacité. La mise en place du couplage de marché par les flux (flow-based) dans la région CWE a en effet permis d'augmenter les niveaux historiques maximaux d'échanges aux frontières avec la Belgique et l'Allemagne. Toutefois, depuis le 2^{ème} semestre 2016, les importations depuis la région CWE ont sensiblement diminué en raison notamment de contraintes internes sur le réseau allemand. Ceci a contribué, dans le contexte d'indisponibilité de plusieurs réacteurs nucléaires en France, à une hausse des écarts de prix avec la Belgique et l'Allemagne. La CRE travaille en étroite collaboration avec les autres régulateurs de la région CWE concernés afin que les évolutions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement du couplage de marché journalier CWE soient mises en œuvre avant l'hiver 2017-2018.

Par ailleurs, la CRE participe à la mise en œuvre progressive des modèles cibles pour optimiser le calcul et l'allocation des capacités transfrontalières aux échéances journalières et infra-journalières. Ainsi, la CRE a notamment approuvé en octobre 2016 la solution technique permettant d'accueillir plusieurs opérateurs désignés de marché journalier et infra-journalier de l'électricité (NEMO) en France. Les services de la CRE sont également pleinement impliqués dans la mise en œuvre du modèle infra-journalier et en particulier dans le projet « XBID » de construction de la plateforme européenne permettant le couplage des marchés à l'échéance infra-journalière.

Enfin, la CRE a joué, avec RTE, un rôle moteur afin de mettre en œuvre de manière anticipée les règles européennes relatives aux échanges d'énergie d'équilibrage, notamment dans le cadre du projet TERRE, qui vise à permettre des échanges européens d'énergie d'équilibrage issue des réserves complémentaires d'ici 2019. La CRE a également donné en juin 2016 une orientation favorable à la constitution de réserve primaire par appels d'offres transfrontaliers hebdomadaires avec les GRT allemands, autrichiens, néerlandais et suisses. La constitution commune de réserve primaire par appels d'offres transfrontaliers a ainsi remplacé au 1^{er} janvier 2017 la constitution par prescriptions, contribuant à réduire les coûts de ces réserves et renforçant l'intégration européenne de la constitution de réserve primaire. De manière plus prospective, et compte-tenu des évolutions du modèle français de l'équilibrage, la CRE a mené des travaux en coopération avec l'ensemble des acteurs de marché français pour établir une feuille de route de l'équilibrage du système électrique français, décrivant la cible du modèle d'équilibrage ainsi que les étapes intermédiaires à mettre en œuvre en vue de la réalisation de ces évolutions. Cette coopération a pris la forme de réunions informelles avec les acteurs de marchés et d'une consultation publique menée au premier trimestre 2017. La CRE a pris sa délibération sur cette feuille de route le 22 juin 2017.

2.4 Les interconnexions continuent de se développer

La mise en service de la liaison Baixas-Santa Llogaia avec l'Espagne est venue doubler les capacités entre les deux pays. En outre, la France compte plusieurs projets d'interconnexion en cours de développement ou en phase d'étude. Les travaux concernant le projet Savoie-Piémont avec l'Italie ont débuté en 2015. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, la réalisation d'Eleclink a été lancée en février 2017 et la CRE a approuvé le projet IFA2, en assortissant sa décision de la définition d'une régulation incitative spécifique afin de prendre en compte les incertitudes sur l'intérêt du projet induites par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Concernant la frontière franco-espagnole, RTE a déposé auprès de la CRE une demande d'investissement pour la liaison offshore Golfe de Gascogne, une décision commune de partage des coûts doit être prise d'ici fin septembre avec le régulateur espagnol, pour ce projet qui devra bénéficier d'un fort soutien financier de la part de l'Union européenne. RTE et EirGrid portent également le projet Celtic de liaison avec l'Irlande qui s'est vu accorder une subvention européenne de 4 millions d'euros pour mener à bien des études de faisabilité poussées.

Au total, RTE a consacré 222 M€ à des investissements destinés à maintenir ou accroître les capacités d'interconnexion, et 5 M€ à des mesures opérationnelles pour garantir la disponibilité réelle des capacités attribuées au cours de l'année 2016.

2.5 Le marché de gros français est marqué par des prix bas en 2016, à l'exception de la fin d'année

Selon RTE, la consommation intérieure, incluant les pertes sur les réseaux de distribution et de transport, s'est élevée en 2016 à 483 TWh, supérieure à la consommation de 2015 de 1,5 %. En 2016, la consommation maximale a été atteinte le 18 janvier, à 88 571 MW, ce qui est inférieur de 3,8 % à la consommation maximale constatée en 2015 (91 934 MW). La puissance installée en France s'élevait à 130 818 MW au 31 décembre 2016, contre 129 310 MW l'année précédente, soit une augmentation de 1,3 %.

En moyenne, les prix spot ont diminué en 2016 pour atteindre 36,7€/MWh en base et 45,7 €/MWh en pointe, représentant une baisse respective de 4,5 % et 2% par rapport à 2015. Cette baisse s'explique par les températures douces et la faiblesse des prix des combustibles observées au premier semestre de l'année 2016. Par ricochet, les livraisons d'ARENH (droits d'accès à l'électricité nucléaire historique, fixés à 42 €/MWh) se sont complètement interrompues.

Au deuxième semestre de l'année 2016, le niveau de disponibilité du parc nucléaire, conjuguée à un épisode de températures moins clémentes, a entraîné un renchérissement des prix sur le marché de gros. Cette situation s'est notamment traduite par une forte augmentation des importations au cours du dernier trimestre 2016 : la France a ainsi été importatrice nette en décembre 2016, ce qui n'était plus arrivé depuis février 2012. Au total, le solde exportateur net français est ainsi passé de 61,7 TWh à 39,1 TWh, soit une baisse de 36,6 %.

Cette remontée des prix de gros a par ailleurs favorisé la reprise des souscriptions à la date du guichet du 16 novembre 2016. Dans ce contexte, et grâce à l'expérience acquise pendant les cinq premières années de fonctionnement du dispositif, la CRE a souhaité faire évoluer le modèle du contrat d'achat d'ARENH entre EDF et les fournisseurs. L'ensemble des modifications proposées figurent dans sa délibération du 7 novembre 2016.

2.6 L'ouverture à la concurrence du marché de détail s'accélère

Au cours de l'année 2016, l'ouverture à la concurrence du marché résidentiel s'est accélérée avec 871 000 sites supplémentaires, soit une hausse de 23,6% comparé à l'année 2015. Au 31 décembre 2016, 4 560 000 sites sur un total de 32 millions étaient en offre de marché en électricité, dont plus de 99 % chez un fournisseur alternatif. Au 31 décembre, 86% des sites sur ce segment de marché étaient ainsi approvisionnés aux tarifs réglementés de vente, qui pour la première fois en 2016 ont été fixés par la CRE.

L'ouverture à la concurrence du marché non résidentiel a progressé encore plus fortement qu'en 2015 avec la fin des tarifs réglementés de vente au 1^{er} janvier 2016. Le nombre de sites non résidentiels en offre de marché a augmenté de 58,6 % au cours de l'année 2016, contre seulement 39,8 % en 2015. Au 31 décembre 2016, 1 548 000 sites sur un total de 5,0 millions étaient en offre de marché en électricité, dont environ 56% chez un fournisseur alternatif. La CRE relève en outre que les tarifs réglementés de vente ne bénéficiaient plus qu'à 70% des sites professionnels encore éligibles au 31 décembre 2016 (contre 83% en 2015).

3. BILAN DE L'EVOLUTION DU MARCHE FRANÇAIS DU GAZ NATUREL EN 2016

3.1 L'indépendance des gestionnaires de réseaux de gaz naturel se renforce mais doit, pour certains, encore être approfondie

Le suivi du respect des obligations d'indépendance des gestionnaires de réseaux de transport de gaz français a donné lieu à l'approbation de 11 contrats conclus entre GRTgaz et l'entreprise verticalement intégrée Engie durant l'année 2016. La CRE a également examiné le maintien de la certification de GRTgaz dans le cadre de l'opération d'acquisition du gestionnaire de terminaux méthaniers Elengy. Elle a par ailleurs approuvé, en février 2016, la conformité de la situation de TIGF suite à l'acquisition de 10% de son capital par la société Predica.

S'agissant des gestionnaires de réseau de distribution de gaz, la CRE a constaté, dans la dixième édition de son rapport sur le respect des codes de bonne conduite et sur l'indépendance des gestionnaires de réseaux (RCBCI) publiée en janvier 2017, que ceux-ci ont mis en œuvre de nombreuses actions pour remédier à une majorité des situations de non-conformité qui avaient été identifiées dans son précédent rapport. Toutefois, s'agissant de l'indépendance des entreprises locales de distribution (ELD), elle a estimé que le plein respect du principe d'indépendance par deux ELD vis-à-vis de leurs filiales de fourniture de gaz naturel et de production de biométhane nécessitait la mise en œuvre des mesures demandées par la CRE.

3.2 La CRE a adopté les tarifs d'accès au réseau de transport de gaz naturel (ATRT6) et les tarifs d'accès aux terminaux méthaniers (ATTM5) qui s'appliquent pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} avril 2017

Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel de GRTgaz et TIGF, dit tarif ATRT6, s'applique depuis le 1^{er} avril 2017, pour une durée d'environ quatre ans. Il a été adopté après une large consultation des parties intéressées et à la suite d'études rendues publiques. Tout en donnant à GRTgaz et TIGF les moyens nécessaires

pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et prendre en compte les mutations du marché du gaz dans les prochaines années, le tarif ATRT6 de GRTgaz et de TIGF a pu être abaissé au 1er avril 2017 grâce aux réductions du coût du capital permises par le contexte financier actuel de taux d'intérêts bas et d'inflation faible. Son niveau augmentera modérément les années suivantes pour couvrir les coûts d'investissements associés à la création de la place de marché unique en novembre 2018.

Par ailleurs, de nouveaux tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers régulés de Montoir-de-Bretagne (Montoir) et Fos Tonkin, gérés par la société Elengy, et de Fos Cavaou, géré par la société Fosmax LNG, dits tarifs ATTM5, sont entrés en vigueur le 1er avril 2017. Ceux-ci présentent une baisse significative par rapport aux tarifs ATTM4 : la baisse du tarif unitaire moyen pour la période ATTM5 est de 6,5 % pour Montoir, 18,2 % pour Fos Tonkin et 18,6 % pour Fos Cavaou. Ces tarifs introduisent notamment une évolution de la structure de l'offre tarifaire, comprenant désormais un service de base, offre principale des opérateurs de terminaux méthaniers, qui peut être complété par la souscription d'une option bandeau.

3.3 La réforme des modalités d'accès aux stockages souterrains de gaz naturel a été reportée

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 prévoyait une réforme des modalités d'accès au stockage afin de répondre aux critiques des fournisseurs sur le régime d'accès négocié aux installations malgré les obligations de stockage leur ayant été imposées pour faire face à l'érosion des souscriptions. Cette réforme devait en outre permettre d'apporter la transparence nécessaire sur la méthode de vérification du respect des obligations de stockage imposées aux fournisseurs.

Le projet de réforme dont la CRE a été saisie en février 2016 comportait deux volets : la régulation du revenu des opérateurs de stockages d'une part et la commercialisation des capacités de stockage aux enchères d'autre part. Son objectif était ainsi de rapprocher les tarifs de stockage de la valeur de marché du stockage, tout en garantissant aux opérateurs la récupération de leur revenu régulé. En effet, les écarts entre recettes de commercialisation et revenu régulé devaient être compensés par l'introduction d'un terme tarifaire dédié dans les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz (ATRT).

Cette réforme a toutefois été abandonnée par le Gouvernement français. Certains fournisseurs n'ont pas respecté leurs obligations de stockage, si bien que les souscriptions ont atteint un niveau historiquement bas pour l'hiver 2017-2018. La CRE travaille, aux côtés des opérateurs et de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), à la mise en place de solutions pour parer d'éventuelles difficultés à cet horizon de temps.

A la date de rédaction du présent rapport, le Gouvernement semble envisager à nouveau de proposer au Parlement à l'automne 2017 le vote d'une loi lui permettant de mettre en place cette réforme par ordonnance, dont la CRE a rappelé à plusieurs reprises qu'elle était à la fois nécessaire et urgente.

3.4 La tendance baissière des prix de gros du gaz s'est poursuivie en 2016, malgré un mouvement haussier au cours du quatrième trimestre

En 2016, la consommation nette (hors pertes) s'est établie à 491 TWh, ce qui représente une hausse de 9% par rapport à 2015. La reprise de la demande des centrales électriques au gaz compte-tenu de la tension sur le réseau électrique constatée en fin d'année 2016 et des températures plus froides qu'en 2015 à cette même époque, expliquent la hausse de la consommation totale de gaz en France. Les quantités de gaz injectées sur le réseau français par gazoducs ont atteint 474 TWh, en hausse de 4% par rapport à 2015. 79 TWh de gaz sont par ailleurs entrés en France par des terminaux méthaniers, contre 62 TWh en 2015 et 67 TWh en 2014. Les soutirages depuis les stockages ont atteint 117 TWh, soit un niveau stable par rapport à 2015.

Les prix moyens du *day-ahead* au Point d'Echange de Gaz (PEG) Nord se sont établis à 14,29 €/MWh en 2016 contre 20,08 €/MWh en 2015 et ont donc enregistré une baisse de 28,8 %. L'année 2016 a été marquée dans un premier temps par une tendance de baisse générale des prix des matières premières. Cependant, à compter d'octobre 2016, une hausse de 34 % du prix PEG Nord a été observée. Les prix des principaux hubs du Nord-Ouest de l'Europe ont suivi en 2016 la même tendance que les prix français et n'ont pas affiché de périodes de déconnexion importantes, ce qui témoigne d'une absence de congestion physique entre ces marchés.

La CRE constate toutefois que l'écart de prix *day-ahead* entre le PEG Nord et le Trading Region South (TRS) a fortement augmenté en 2016. En moyenne sur l'année, ce différentiel de prix s'étant établi à 1,31 €/MWh, contre 0,53 €/MWh en 2015. Cette évolution s'explique notamment par le faible apport en GNL à Fos et en Espagne ainsi qu'aux maintenances d'été sur la liaison Nord/Sud. Les travaux menés par la CRE en vue de la fusion des places de marché françaises d'ici fin 2018 permettront d'apporter une solution durable pour réduire ces écarts.

3.5 L'ouverture à la concurrence du marché de détail s'est poursuivie à un rythme soutenu sur le segment non résidentiel

L'ouverture du marché résidentiel à la concurrence s'est poursuivie en 2016. Ainsi, au 31 décembre 2016, 5 049 000 sites résidentiels étaient en offre de marché (dont 49 % chez un fournisseur alternatif), soit une aug-

mentation de 688 000 sites sur l'année 2016 (+16 %) correspondant à 57 000 sites supplémentaires en moyenne par mois en offre de marché (contre 76 000 en 2015). Contrairement à la tendance observée durant les trois dernières années, en 2016 les clients se sont davantage tournés vers les fournisseurs alternatifs lors de la souscription d'une offre de marché. En 2016, 55 % des sites ayant souscrit une offre de marché ont choisi un fournisseur alternatif contre 35 % en 2015 et 2014 et 31 % en 2013. Malgré cette nette progression des offres de marché, les tarifs réglementés restent prépondérants avec 53 % des sites et de la consommation.

Après le fort développement des offres de marché et de la concurrence sur le segment non résidentiel observé en 2014 et 2015, le rythme de l'ouverture du marché s'est ralenti : le nombre de sites non résidentiels en offre de marché a toutefois augmenté de 7 % en 2016. Au 31 décembre 2016, 584 000 sites non résidentiels sur 664 000 étaient en offre de marché, dont 44 % chez un fournisseur alternatif. Les tarifs réglementés ne représentent plus que 12 % du nombre de sites et 1 % de la consommation totale sur ce segment.

4. BILAN ANNUEL DES DISPOSITIFS D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES CONSOMMATEURS

En 2016, le service téléphonique Energie-Info a renseigné 226 000 consommateurs. Sur cette même période, le site Internet a reçu 1,7 millions de visites. Au total, 2,1 millions de consommateurs ont été renseignés par le médiateur national de l'énergie (service Energie-Info téléphone ou Internet et site du médiateur (www.energie-mediateur.fr)).

Les dispositions sociales en vue de la protection des consommateurs vulnérables en électricité consistent notamment en un tarif réduit (tarif de première nécessité – TPN) pour les consommateurs à faible revenu. Environ 3,2 millions de foyers bénéficiaient du TPN fin 2016. Le Tarif spécial de solidarité (TSS) applicable à la fourniture de gaz naturel bénéficiait à environ 1,6 million de foyers fin 2016.

Ces tarifs ont toutefois vocation à disparaître. En effet, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite de transition énergétique pour la croissance verte a instauré un « chèque énergie » octroyant aux ménages disposant de revenus modestes une aide pour payer les factures d'énergie. Il est mis en place progressivement, en commençant par une phase expérimentale de deux ans. En mai 2016, 170 000 chèques énergie ont ainsi été distribués aux premiers bénéficiaires dans les départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, des Côtes-d'Armor et du Pas-de-Calais. Ce dispositif devrait être généralisé à compter du 1er janvier 2018.